

DECISION MUNICIPALE n° D20241220-152

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Service Culturel
	Type	Convention de mise à disposition
Matière	8.9	Domaines de compétences par thèmes - culture
Activité	Mise à disposition de salle	
Durée	Lundi 10 et mardi 11 février 2025	
Lieu	Centre Culturel Municipal Jean Ferrat	
Attributaire	USEP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : La salle de spectacle du Centre Culturel Municipal Jean Ferrat est mise à disposition de l'association USEP, dont le siège social est situé Ecole Jean Jaurès, 44 Boulevard du Docteur Goudounèche – 19200 USSEL.

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée le lundi 10 et le mardi 11 février 2025.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 20 décembre 2024



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLÈRE